

Orientation 1 Prendre soin des paysages

Orientation 1 Prendre soin des paysages

Les paysages confèrent au parc national du Mercantour une part essentielle de son caractère. Résultat du croisement des facteurs naturels et humains, ils sont en perpétuelle évolution et reflètent l'histoire des lieux. L'objectif n'est pas de les figer mais d'accompagner leur évolution en préservant la biodiversité et les grands équilibres entre occupations du sol, garants de la qualité paysagère.

Cette orientation pour l'aire d'adhésion est à mettre en relation avec les objectifs IV à VI pour le coeur qui visent à protéger la variété exceptionnelle des paysages du coeur de parc.

En tant que bien commun à tous les habitants des communes du parc, le paysage constitue un atout qu'il convient de préserver et de gérer pour l'avenir des vallées. « Paysages ordinaires » ou « paysages remarquables », ils constituent un élément important de la qualité de vie des résidents et un facteur de l'attractivité touristique du Mercantour.

La mise en place de mesures pour le maintien des paysages relève de domaines d'interventions très divers, mais l'approche paysagère constitue un levier essentiel pour une stratégie globale de gestion des territoires. L'approche par le paysage sera un moyen de médiation entre acteurs mais aussi d'appropriation et de compréhension.

Les paysages sont aussi la clé d'entrée préconisée aux questions d'usage des sols. Leur lecture permet une vision dynamique des évolutions passées, en cours et à venir. Le travail sur les paysages, réalisé en amont de la finalisation des projets, plans et programmes, permet d'éclairer les décisions à prendre en matière d'aménagement.

La maîtrise de l'urbanisme continue à relever de la totale compétence des élus, qu'ils exercent dans le cadre de la réglementation en vigueur (Loi Montagne, DTA, PLU, carte communale...). Ils souhaitent que l'urbanisation réponde avant tout aux besoins de développement d'une économie locale. En cela, elle est orientée en particulier vers le développement des capacités d'hébergement touristique. Elle s'applique aussi à loger les actifs sur place.

Les mesures qui suivent contribuent à cette orientation en soutenant les initiatives en matière :

- ? d'intégration du paysage dans les planification (mesure 1) ;
- ? de préservation des oliveraies et châtaigneraies (mesure 2) et des paysages ouverts de fonds de vallée (mesure 3) ;
- ? de mise en valeur des villages et des hameaux (mesure 4) ;
- ? de gestion des sites remarquables (mesure 5) ;
- ? de résorption des points noirs (mesure 6) et de requalification des cols routiers (mesure 7).

Mesure 1 Intégrer les enjeux paysagers dans une démarche de territoire

La préservation des paysages passe de façon incontournable par l'information, la sensibilisation, la formation de tous les intervenants de l'aménagement du territoire, collectivités, services techniques, acteurs économiques, habitants. La confrontation des points de vue facilite l'appropriation des enjeux paysagers et l'émergence de projets d'aménagements concertés.

Dans cette perspective, un observatoire du paysage sera mis en place, afin de disposer d'un outil d'analyse des transformations du paysage et de réflexion prospective. Un tel observatoire

Orientation 1 Prendre soin des paysages

permettra de sensibiliser les populations et les acteurs locaux à l'évolution des paysages en fonction des pratiques et des usages et mettra en évidence leur intérêt culturel et historique. Un guide sur les pratiques favorisant une qualité paysagère du territoire sera également réalisé.

Par du conseil, de l'assistance technique et des « porter à connaissance », les communes bénéficieront d'un accompagnement sur :

- l'intégration d'un volet paysager dans les documents d'urbanisme, avec une attention particulière au maintien des équilibres entre zones urbanisées, agricoles et forestières ;
- l'application de préconisations en matière de paysage dès la conception de nouveaux projets d'aménagements et d'infrastructures, puis tout au long de la réalisation.

La richesse des paysages du parc sera valorisée par le biais d'une politique d'animation et de communication sur des supports médiatiques variés à partir, notamment :

- d'ateliers du paysage à destination des habitants ;
- d'expositions, de circuits d'interprétation, de publications et de festivals.

Rôles de l'établissement public du parc	Contributions attendues des communes adhérentes	Principaux autres partenaires à associer
<ul style="list-style-type: none">· impulse la création d'un observatoire· s'implique dans la médiation territoriale· apporte un appui technique aux communes lors de la révision de documents d'urbanisme· communique sur l'identité des paysages	<ul style="list-style-type: none">· participent à l'observatoire· intègrent les enjeux paysagers dans les documents d'urbanisme	Habitants, groupements de communes, Pays, Département, Région, services de l'Etat, ON, CRPF, acteurs économiques, associations culturelles, patrimoniales, écomusées, scientifiques, paysagistes
La mesure 1 s'applique à l'ensemble de l'aire d'adhésion.		

Mesure 2 Préserver les châtaigneraies et les oliveraies

Autrefois ressources pour l'économie locale, les cultures de châtaigniers et d'oliviers ont façonné certains paysages. Aujourd'hui, la châtaigneraie (Tinée, Roya et Vésubie) n'est pratiquement plus exploitée, et si l'oliveraie (Roya, Bévéra) connaît un regain d'activité sur certains espaces facilement accessibles, nombre de terrasses restent en friche. Le petit patrimoine bâti rural associé (cabanons, abris, murets, canaux...) se dégrade.

Pour contribuer à la sauvegarde des châtaigneraies et des oliveraies, des actions seront entreprises :

- diagnostic sur la situation actuelle des ces productions (zones et typologie d'exploitation, principaux enjeux) ;
- à destination des habitants et propriétaires : accompagnement technique sur le soin à apporter aux vergers, incitation à entretenir leurs biens ou à passer des conventions avec des agriculteurs, aide à la remise en état des restanques ;
- restauration d'éléments du petit patrimoine bâti qui structurent le paysage, comme les murs en pierres sèches.

Lors de leur révision, les documents d'urbanisme intégreront un volet sur les châtaigneraies ou

Orientation 1 Prendre soin des paysages

les oliveraies dans les diagnostics agricoles préalables (cf. mesure 27).

Rôles de l'établissement public du parc	Contributions attendues des communes adhérentes	Principaux autres partenaires à associer
· accompagne les opérations pilotes	· favorisent l'émergence d'actions de préservation	Groupements de communes, chambres d'agriculture, service de l'Etat, représentants locaux de la profession agricole, associations locales, AFA, opérateurs privés
La mesure 2 s'applique préférentiellement aux châtaigneraies et oliveraies de l'aire d'adhésion, qui sont repérés sur la carte des vocations.		

Mesure 3 Maintenir les paysages ouverts en vallée

A basse altitude, les paysages ouverts ont été créés par l'homme, qui a défriché puis entretenu les rares espaces plats. Souvent, il a aménagé des restanques pour étendre la surface cultivable. La fermeture de ces paysages par la reconquête forestière spontanée altère la qualité de vie des habitants, l'attractivité touristique et le potentiel agricole du territoire. Le maintien d'espaces ouverts dépend de la vitalité des activités agricoles et de la volonté de limiter les extensions du bâti.

Il s'agit de maintenir, pour les espaces au fond des vallées, sur les plateaux ou les replats où se sont implantées des habitations, leur aspect ouvert et entretenu. Les acteurs de la charte y contribueront en assurant un équilibre entre usages du sol et en incitant à l'entretien des terrains dans ces espaces. En particulier, préserver la vocation agricole de certains espaces – notamment les prés de fauche, le bocage et les vergers – devra être une préoccupation lors de la révision des documents d'urbanisme (cf. mesure 27). L'établissement apportera un conseil spécifique aux communes ou à leurs mandataires à cette occasion.

Le maintien des paysages ouverts en vallée pourra être recherché à travers des actions concrètes réalisées sur le terrain, dont :

- la reconquête d'espaces ouverts laissés à l'abandon, par des travaux d'ouverture de milieu ;
- la sensibilisation sur les outils disponibles pour l'entretien des espaces ouverts : techniques d'entretien et de débroussaillage, conseils juridiques, aides disponibles, rôle des activités agricoles... ;
- l'incitation des propriétaires non exploitants à passer des conventions avec des agriculteurs, avec une attention particulière apportée aux prairies fauchées ou étant susceptible de l'être ;
- la réalisation de diagnostics agricoles dans le cadre de la révision des documents d'urbanisme, portant notamment sur la consommation des espaces agricoles ;
- l'acquisition de terrains par les communes, dans le but de préserver des terres agricoles ou de leur conserver leur aspect ouvert et entretenu.

Rôles de l'établissement public du parc	Contributions attendues des communes adhérentes	Principaux autres partenaires à associer
· sensibilise sur les enjeux de l'ouverture des paysages. · soutient les opérations	· favorisent l'émergence des actions concrètes · mènent une politique foncière	Groupements de communes, chambres d'agriculture, service de l'Etat, représentants locaux

Orientation 1 Prendre soin des paysages

exemplaires · conseille sur la prise en compte des espaces ouverts	volontariste	de la profession agricole
La mesure 3 s'applique préférentiellement aux espaces ouverts en vallée de l'aire d'adhésion, repérés sur la carte des vocations.		

Mesure 4 Mettre en valeur les villages et les hameaux

Les paysages du Mercantour doivent beaucoup au cachet particulier des villages et hameaux. Villages perchés, villages fortifiés, villages sertis dans des sites pittoresques, ils témoignent de l'identité d'un territoire frontalier, à la croisée de la mer et de la montagne. La plupart d'entre eux constituent en outre de véritables portes d'entrée du parc.

Les profondes mutations économiques et sociales que connaissent les vallées ne sont pas sans incidence sur la configuration et l'architecture de ces villages. Tout nouvel équipement sera ainsi réalisé avec un souci particulier d'intégration paysagère, afin de ne pas porter atteinte au cachet des villages et des hameaux. Cette préoccupation n'exclut pas pour autant le recours à l'innovation en matière d'architecture et de techniques de construction (cf. mesure 16).

Un plan global de valorisation paysagère, établi à partir de l'identité spécifique de chaque commune sera élaboré, en accordant la priorité aux entrées de villages et aux espaces traversés par des routes départementales.

Plusieurs types d'actions seront encouragées :

- l'inventaire et la résorption des points noirs paysagers qui enlaidissent les perspectives ;
- l'établissement d'un plan local de publicité, permettant d'organiser la publicité dans les coeurs de village (place, proportions) ;
- la réalisation de parkings intégrés dans le paysages afin d'organiser le stationnement des véhicules et de favoriser la découverte des coeurs de villages à pied ;
- la réalisation d'inventaires du patrimoine vernaculaire et leur valorisation dans les aménagements ;
- des opérations concertées d'embellissement ou de restauration ;
- la conception de cahiers de recommandations architecturales et paysagères spécifiques aux espaces bâtis.

Rôles de l'établissement public du parc	Contributions attendues des communes adhérentes	Principaux autres partenaires à associer
· contribue à l'inventaire des points noirs paysagers · soutient les programmes de résorption des points noirs	· mettent en oeuvre des opérations exemplaires de réhabilitation paysagère des villages · élaborent un plan local de publicité	Groupements de communes Pays, Départements, Région CAUE, services de l'Etat
La mesure 4 s'applique préférentiellement aux villages et hameaux de l'aire d'adhésion repérés sur la carte des vocations.		

Orientation 1 Prendre soin des paysages

Mesure 5 Gérer les sites paysagers remarquables

L'aire d'adhésion du parc offre plusieurs sites remarquables, dont la notoriété doit beaucoup à la qualité de leurs paysages. Ces sites connaissent une fréquentation croissante, qui peut parfois mettre en péril leur devenir. Les atlas départementaux du paysage, publiés dans les Alpes-Maritimes et les Alpes-de-Haute-Provence, ont recensé ces sites incontournables. Ils ont mis en évidence leur évolution actuelle et proposé des orientations de gestion. Certains bénéficient déjà d'une protection au titre des sites classés ou inscrits.

Les sites paysagers remarquables de l'aire d'adhésion sont repérés sur la carte des vocations : les rochers de St Ours, la cascade de la Lance, la Tour des Sagnes, le col d'Allos, les gorges de Daluis et du Cians et les lacs de Millefonds.

Concilier préservation de ces sites et accueil touristique nécessite la mise en place d'une politique volontariste et partagée comportant, entre autres, les actions suivantes :

- établir des plans d'organisation de la fréquentation : zonage des sites, gestion des flux touristiques, organisation des cheminements, adaptation des équipements d'accueil ;
- mener des opérations de restauration de la qualité paysagère des sites dégradés ;
- protéger et ouvrir au public les Espaces Naturels Sensibles ;
- organiser des prestations de conseil spécifique pour les projets de mise en valeur des sites classés et inscrits ;
- accompagner certains sites dans le cadre de labels comme « Grands Sites de France ».

Cette mesure pour les sites paysagers de l'aire d'adhésion correspond en coeur à l'objectif V.

Rôles de l'établissement public du parc	Contributions attendues des communes adhérentes	Principaux autres partenaires à associer
<ul style="list-style-type: none">· s'implique dans des plans de gestion des grands sites· prend une part active dans les opérations ENS· participe à des actions exemplaires de gestion de sites· favorise le transfert d'expériences	<ul style="list-style-type: none">· engagent une politique de gestion des sites à haute fréquentation conforme aux principes du développement durable· assurent une maîtrise d'ouvrage dans les ENS	Groupements de communes, Pays, Départements, Région, services de l'Etat, RGSF, opérateurs associatifs ou privés
La mesure 5 s'applique préférentiellement aux sites paysagers remarquables de l'aire d'adhésion repérés sur la carte des vocations.		

Mesure 6 Résorber les points noirs paysagers

Au fil du temps, les points noirs sont souvent négligés, oubliés et finissent par générer un impact paysager notoire.

Dans une perspective de reconquête de la qualité des paysages, la résorption des points noirs constitue une mesure qui peut être fédératrice. Il s'agit d'éviter la dispersion des actions en retenant deux priorités d'intervention : les axes routiers et les stations de montagne et leurs abords.

Orientation 1 Prendre soin des paysages

Les actions à entreprendre concerneront principalement :

- l'inventaire des points noirs (dépôts sauvages, bâtiments désaffectés, épaves, signalétique obsolète...) et la mise en oeuvre d'un plan pluriannuel de résorption ;
- l'intégration paysagère des bâtiments agricoles, touristiques, industriels ou commerciaux disgracieux, en partenariats avec leurs propriétaires ;
- des travaux de résorption, comme le démontage de remontées mécaniques non exploitées avec les exploitants des stations, l'enfouissement de réseaux aériens, l'organisation d'opérations de nettoyage, en associant autant que possible les habitants des communes.

Rôles de l'établissement public du parc	Contributions attendues des communes adhérentes	Principaux autres partenaires à associer
<ul style="list-style-type: none"> · établit un programme pluriannuel de résorptions des points noirs paysagers · mobilise des financements publics ou privés · assure la maîtrise d'ouvrage d'opérations exemplaires 	<ul style="list-style-type: none"> · planifient des interventions communales visant à éliminer les points noirs 	Groupements de communes, Pays, services de l'Etat, Régions, Départements, CAUE, gestionnaires et exploitants de stations, ErDF, RTE, France Télécom, SDEG, FDCE, opérateurs associatifs et privés
La mesure 6 s'applique à l'ensemble de l'aire d'adhésion.		

Mesure 7 Requalifier les cols routiers, notamment les cols transfrontaliers

Les cols offrent au regard des visiteurs des panoramas exceptionnels. Points de passage obligés ou alors points d'arrêt, ils jouent souvent un rôle de porte d'entrée du parc mais aussi de communes, de vallées ou de départements. Traits d'union historiques entre les vallées françaises et italiennes, les cols transfrontaliers (Larche et Lombarde) représentent des sites privilégiés pour valoriser l'identité des parcs du Mercantour et Alpi Marittime. Ils manquent souvent d'une gestion globale et concertée et présentent de nombreuses dégradations paysagères qui contrastent avec la qualité des espaces naturels qui leur sont proches.

La requalification et la valorisation des cols routiers seront entreprises, dans un esprit de renaturation, notamment par la mise en oeuvre des actions suivantes :

- rapprochement des différents acteurs concernés par la gestion de chaque col, pour permettre un diagnostic partagé et construire un plan d'action validé par les collectivités ;
- élimination des points noirs paysagers (bâties, signalétiques, équipements obsolètes...) ;
- aménagement de parkings intégrés ;
- définition et implantation d'équipements identitaires : signalétique, espaces d'interprétation ;
- organisation de la découverte du site : boucles de promenade, points d'observation, etc.

Rôles de l'établissement public du parc	Contributions attendues des communes adhérentes	Principaux autres partenaires à associer
<ul style="list-style-type: none"> · favorise la cohérence des documents d'urbanisme · valorise et transmet les informations et données dont il dispose · favorise la coordination des 	<ul style="list-style-type: none"> · contribuent à la définition des priorités · assurent la maîtrise d'ouvrage d'aménagements relevant de leur domaine de compétence · soutiennent des opérations 	Groupements de communes, Départements, Région, opérateurs privés, EDF, France Télécom, Parco naturale Alpi Marittime, collectivités italiennes, Région Piémont

Orientation 1 Prendre soin des paysages

gestionnaires
· participe à des opérations de
requalification des cols, avec
une maîtrise d'ouvrage pour
certaines d'entre elles

exemplaires

La mesure 7 s'applique préférentiellement sur les cols routiers de l'aire d'adhésion repérés sur la
carte des vocations.

pages 80 à 87

Référence ID de l'article : #1822

Auteur : Olivier Caligari

Dernière mise à jour : 2016-09-22 20:16